



N° CE : 62.187
Doc. parl. : n° 8552

LE CONSEIL D'ÉTAT,

appelé par dépêche du Président de la Chambre des députés du 4 mars 2026 à délibérer sur la question de dispense du second vote constitutionnel du

Projet de loi
portant approbation de l'Accord de partenariat entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et les membres de l'Organisation des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique, d'autre part, fait à Samoa, le 15 novembre 2023

qui a été adopté par la Chambre des députés dans sa séance du 4 mars 2026 et dispensé du second vote constitutionnel ;

Vu ledit projet de loi et l'avis émis par le Conseil d'État en sa séance du 2 décembre 2025 ;

se déclare d'accord

avec la Chambre des députés pour dispenser le projet de loi en question du second vote prévu par l'article 78, paragraphe 4, de la Constitution.

Ainsi décidé en séance publique à l'unanimité des 19 votants, le 10 mars 2026.

Le Secrétaire général,

s. Marc Besch

Le Vice-Président,

s. Alain Kinsch